

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/36/L.44
9 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 69 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Incidences administratives et financières du projet de résolution
publié sous la cote A/C.2/36/L.35

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/36/L.35, l'Assemblée générale prierait notamment le Secrétaire général d'entreprendre d'urgence une étude visant à déterminer si les services et installations de conférence existant au siège de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) suffisent pour répondre aux demandes résultant de l'augmentation du nombre de membres de la Commission et de l'accroissement de ses activités, et demanderait en outre au Secrétaire général de lui faire rapport à sa trente-septième session, par l'intermédiaire de la Commission à sa dix-septième session et du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982, sur les résultats de cette étude, y compris ses incidences financières.
2. Si ce projet de résolution était adopté, le Secrétaire général entreprendrait une enquête et une étude préliminaires dans le cadre des ressources existantes, comme indiqué dans la résolution 1981/65 adoptée par le Conseil économique et social le 24 juillet 1981. En conséquence, si le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/36/L.35 était adopté, aucune demande de crédit supplémentaire ne serait nécessaire au titre du chapitre 13.
3. Il convient toutefois de noter que la nature du rapport du Secrétaire général sur les locaux de la CEA pourra être influencée par les décisions que doit prendre l'Assemblée générale en ce qui concerne le rapport du Corps commun d'inspection sur les pratiques suivies par diverses organisations du système des Nations Unies dans l'exécution des travaux de construction 1/ et le rapport ultérieur sur ce point du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/. L'examen du rapport du Corps commun d'inspection sur les pratiques suivies dans l'exécution des travaux de construction est inscrit à l'ordre du jour de la Cinquième Commission.

1/ A/36/297 et Add.1.

2/ A/36/43.